



*Les 21 propositions de Libertas*

**Extrait du livre**

**« La rencontre conflictuelle entre Islam et Occident : un pont est-il possible ? »**

Michel Annez de Taboada

**LES 21 PROPOSITIONS DE LIBERTAS S'ARTICULENT SUR CINQ THÈMES :**

- 1. L'affirmation de nos valeurs démocratiques : 5 Propositions**
- 2. Une meilleure connaissance de l'Autre : 5 Propositions**
- 3. Une lutte contre le chômage : 3 Propositions**
- 4. Une migration structurée, ordonnée et juste: 5 Propositions**
- 5. Des actions politiques ambitieuses : 3 Propositions**





## L'affirmation de nos valeurs démocratiques : 5 propositions

### I. Proposition 1 : Lutter contre l'islamisme et les idéologies d'extrême droite et d'extrême gauche

#### I.1. Contexte

La reconstruction du lien social nécessite la lutte contre les idéologies du repli sur soi et du rejet des autres.

L'islamisme est une idéologie propagée par des personnes ou des groupes de personnes, organisés ou non, pour mettre la société en conformité avec le Coran et la Sunna (la tradition prophétique musulmane).

Les idéologies d'extrême droite et d'extrême gauche sont bien connues et ont montré leur totale inefficacité, comme en témoignent les catastrophes, tant des nationalismes de type fasciste que des régimes socialo-communistes de l'ex-URSS, de la Chine de Mao ou du Cambodge. Si ces régimes peuvent à leur naissance poser de bonnes questions, ils sont incapables de donner de bonnes réponses. Par conséquent, ils tombent tôt ou tard dans l'autoritarisme, le mensonge et la limitation des libertés individuelles. Ces régimes prennent racine sur des vérités non démontrées et des *fake news*, ce qui empêche tout débat démocratique constructif. L'emploi massif d'une propagande émotionnelle est redoutable, car elle assène des pseudo-vérités qu'il est inutile de discuter, puisqu'elles paraissent évidentes : exemple : « *Les politiques sont tous pourris.* » En revanche, ces régimes ne proposent rien de sérieux et de construit aux citoyens.

#### I.2. Proposition 1

*Sur la base du paragraphe 2 de l'article 10 de la CEDH, il faut renforcer les conditions de l'exercice de la liberté d'expression qui peut être limitée, par le législateur et le pouvoir judiciaire, pour combattre les fake news (fausses informations) et les discours de haine, afin de protéger la réputation et les droits d'autrui.*

*Pour ce faire, trois mesures sont à renforcer :*

- *contrôler ces messages qui fleurissent sur internet, en particulier sur les réseaux sociaux, et poursuivre ceux qui les propagent (les like) ;*
- *interdire l'accès au territoire aux prédicateurs salafistes, aux humoristes et aux conférenciers qui propagent des messages de haine dans notre pays ;*
- *soutenir financièrement les médias et les associations citoyennes qui luttent contre les fake news et dénoncent les messages de haine.*



## II. Proposition 2 : Combattre l'islamisme radical et le terrorisme

### II.1. Contexte

La lutte contre la radicalisation des jeunes et le terrorisme islamique passe par un combat idéologique contre les visions littéralistes et rigoristes de l'islam radical.

Le terreau du terrorisme est le salafisme wahabite djihadiste, propagé par des organisations proches de l'Arabie saoudite (ISESCO)<sup>1</sup> et d'une partie des Frères musulmans influencés par Sayed Qutb<sup>2</sup>. Depuis de nombreuses années, la Sécurité d'État a mis en garde les autorités publiques belges contre ces influences qui minent le *Vivre ensemble* dans notre pays, mais la réponse politique à ses avertissements a été totalement insuffisante, comme en témoignent les attentats de 2015.

Des ressources financières adaptées doivent être allouées aux ministères de la Justice et de l'Intérieur pour produire des contre-discours structurés à diffuser sur les réseaux sociaux afin de dissuader les jeunes de s'engager dans le jihad et les persuader de suivre des études et des formations qui leur permettent de trouver un travail et de s'intégrer.

### II.2. Proposition 2

*Financer des mesures de lutte contre les messages de propagande de type salafiste/djihadiste afin de dissuader les jeunes de s'engager dans un islamisme radical. Produire des contre-discours les encourageant à suivre des formations porteuses d'emplois qui seront diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux.*

---

1. Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture

2. Penseur musulman égyptien, partisan du djihadisme, pendu par Nasser en 1967



### III. Proposition 3 : Minimiser les accommodements raisonnables

#### III.1. Contexte

À qualification égale, l'obtention d'un emploi dépend du réseau social auquel le demandeur d'emploi appartient : toutes les réglementations compliquées visant à éviter des discriminations sont pratiquement inopérantes, comme en témoignent les rapports annuels d'UNIA.

Compte tenu de la vision négative de l'Islam dans les pays de l'UE, les accommodements raisonnables sont à minimiser au maximum dans la fonction publique et de préférence interdits. Il s'agit entre autres du port du voile, du rapport hommes/femmes, des différences identitaires marquées dans l'alimentation (hallal), etc.

Ces différences comportementales sont légales et légitimes dans l'espace privé. Même si elles sont en réalité peu importantes, elles représentent une attitude que de nombreux citoyens condamnent en assimilant celles-ci à une volonté de conquête de l'Occident, même si, dans l'absolu, cela reste un fantasme pour beaucoup de musulmans dès qu'ils analysent les avantages de la Belgique.

Ces différences ne correspondent pas à nos valeurs démocratiques occidentales basées sur nos libertés. Elles ont un impact négatif sur la perception des musulmans et n'encouragent pas les entreprises à les engager, alors que l'obtention d'un emploi est une des étapes capitales de l'intégration réussie des immigrés d'origine arabo-musulmane.

Pour renforcer le réseau social des immigrés, les politiques devraient être plus inclusives en matière d'accès aux mouvements de jeunesse, aux clubs sportifs et culturels, en dehors des communes à forte présence musulmane. C'est souvent au cours de l'adolescence que les réseaux sociaux se constituent et servent de tremplin à l'obtention future d'un emploi.

#### III.2. Proposition 3

*Afin de favoriser l'emploi des immigrés arabo-musulmans, il faut mener une politique restrictive sur les accommodements raisonnables compte tenu de la fracture musulman/non-musulman et des difficultés d'insertion à qualification égale des immigrés d'origine arabo-musulmane. Un meilleur accès à l'emploi est la porte ouverte à l'intégration culturelle et structurelle et à la création d'un réseau social multiculturel ouvert et performant.*



## IV. Proposition 4 : Inscription de la laïcité de l'État dans la Constitution

### IV.1. Contexte

La laïcité fait une synthèse entre la liberté de pensée, de conscience et de religion avec l'égalité en droit des citoyens et permet d'éviter que des citoyens de seconde zone jouissent de droits différents.

Trois moyens sont retenus pour atteindre cet objectif :

- la séparation de l'État d'une conception universelle du Bien, que ce soit une religion ou une idéologie.
- la neutralité de l'État ; celui-ci ne favorise ni ne prend position sur aucune conception particulière du Bien (croyance ou religion) ;
- les lois sont votées par un pouvoir démocratiquement élu par les citoyens, via ses représentants.

La neutralité de l'État peut être positive, négative ou de compensation. Si des débats entre différents groupes sont indispensables au sein d'une démocratie, ceux-ci ne doivent pas conduire à une politique d'*accommodements raisonnables* donnant des droits particuliers à certains groupes au nom de croyances particulières.

La laïcité devrait être inscrite dans la constitution belge pour bien signifier aux primo-arrivants qu'en Belgique les lois dépendent du pouvoir temporel et pas du spirituel. Ce serait un marqueur fort.

En effet, le point de friction principal entre valeurs musulmanes et valeurs démocratiques occidentales reste pour les musulmans la prédominance de la loi divine sur la loi des hommes. Cette idéologie pourrait pousser certains musulmans à créer des partis politiques à connotation *islamiste*, ce qui effraierait les citoyens et pousserait à la fragmentation de la société.

En mettant clairement le principe de la laïcité dans la constitution, il sera possible d'interdire un parti s'il prêche la haine (voir affaire Refah contre Arbakan en Turquie).

### IV.2. Proposition 4

*Nous proposons d'inscrire une laïcité de type ouverte dans la constitution belge afin de bien mettre en évidence la prédominance des lois humaines sur les lois divines et d'éviter la création de partis de type islamiste.*



## V. Proposition 5 : Une démocratie délibérative et moderne

### V.1. – Contexte

Pour lutter contre les populismes, la démocratie délibérative est un exercice intéressant qui permet aux citoyens de comprendre le fonctionnement pratique d'une démocratie afin d'aboutir à des choix clairs qui répondent aux besoins des citoyens. Dans certains cas, cela permettra de mieux comprendre ou de refuser des compromis boiteux ou incompréhensibles tels que l'existence de neuf ministres de la Santé pour 11,4 millions d'habitants en Belgique. Pour la Chine, il en faudrait environ 1 300 !

Pour apprendre à débattre et à prendre des décisions démocratiques, l'État devrait mettre en place, en collaboration avec les citoyens, deux outils :

1. Un référendum au niveau des communes sur des sujets précis que le citoyen peut comprendre, par exemple la localisation d'un rond-point. Les citoyens seraient conseillés par des experts, dans le cas précis par des spécialistes de la circulation routière qui évalueraient aussi le coût réel des travaux.
2. Au niveau régional et fédéral, l'État devrait subventionner des systèmes d'aide au vote<sup>3</sup> (SAV) qui existent depuis longtemps en Suisse et aux Pays-Bas. Ils sont apparus en Belgique lors des élections de 2014 et 2019. Ces systèmes informatisés s'apparentent à des sondages, mais tous les citoyens, sous couvert d'anonymat, peuvent y participer. Les concepteurs d'un système se doivent d'être parfaitement impartiaux et de préparer une série de questions en relation avec les propositions des partis politiques. Les questions sont soumises d'une part aux électeurs, mais également aux candidats aux élections et à leurs partis. Le programme informatique permet ensuite à l'électeur de connaître les candidats qui répondent le mieux à leurs attentes, ce qui éclaire quelque peu les positions des uns et des autres.

À titre d'exemple, la dernière convention citoyenne sur l'écologie devrait utiliser un tel système pour voir les politiques qui soutiennent telle ou telle proposition, cela rendrait cette convention beaucoup plus lisible pour le citoyen, par exemple : la proposition de réduire la vitesse sur les autoroutes à 110 km/h.

### V.2. Proposition 5

*Au niveau communal, créer, comme c'est le cas en Suisse, un système de votation de type référendum pour impliquer les citoyens dans des décisions locales, lequel serait coercitif pour le pouvoir politique. Parallèlement, des systèmes d'aide au vote tels que ceux décrits ci-dessus devraient faire l'objet de subsides sérieux.*

---

3. *Revue internationale de politique comparée* (2015, vol. 22) *Les systèmes d'aide au vote : défis et potentialités*, Belgique, De Boeck



## Une meilleure connaissance de l'Autre : 4 propositions

### VI. Proposition 6 : Un parcours d'intégration obligatoire, structuré et contrôlé

#### VI.1. Contexte

Le parcours d'intégration est un élément essentiel et indispensable pour permettre aux primo-arrivants d'origine arabo-musulmane de s'intégrer et de participer à la vie sociale de notre pays.

Ce parcours a été mis en place en Flandre dès 2003 et, en 2016, il a vu le jour en Wallonie tandis qu'à Bruxelles, il ne sera obligatoire qu'en 2020 pour les immigrés inscrits sous le rôle francophone. Il s'ensuit un chômage massif dans la capitale de l'Europe.

À Bruxelles, le parcours néerlandophone est bien structuré et obligatoire. Il comprend deux volets distincts :

1. un cours d'orientation sociale ;
2. des formations linguistiques et professionnelles.

Pour les immigrés choisissant le rôle francophone, le parcours est complexe, peu structuré, non obligatoire et non soumis à des évaluations. Ces incohérences sont dues à la politique communale qui confie la gestion des parcours d'intégration tant à des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants qu'à des ASBL. Cette politique se base sur le principe de proximité, mais est-il raisonnable de penser qu'une commune est compétente pour intégrer des Afghans, des Syriens et divers étrangers, alors que peu de mandataires parlent l'autre langue nationale ? Même si les bénévoles sont dévoués, il est certain que la mainmise de la commune sur ces parcours d'intégration cache un électoralisme patent.

Malheureusement, la faillite des parcours d'intégration francophone s'est traduite par un chômage important des jeunes à Bruxelles et dans les communes défavorisées.

#### VI.2. Proposition 6

*Le parcours d'intégration doit être obligatoire et les acquis doivent être validés par une évaluation neutre et sérieuse (questionnaire à choix multiple). La réussite doit être valorisée publiquement (diplôme ou subside) et servir lors d'une future embauche.*

*Le parcours d'intégration doit être standardisé et comprendre deux volets distincts :*

1. *Le volet mode de vie en Belgique : informations pratiques (santé, sécurité, marché du travail, logement, syndicats, etc.), usages et traditions sociétales en Belgique, droits et devoirs, les valeurs démocratiques (liberté, respect des lois, laïcité). Ce volet doit être donné dans la langue du primo-arrivant et ne pas être confondu avec le second volet linguistique.*
2. *Le volet linguistique : apprentissage d'une langue nationale.*

*Le parcours d'intégration doit être structuré, c'est-à-dire les matières et les enseignants doivent dépendre d'une institution commune. Les diverses ASBL bruxelloises devraient être fusionnées et reprises par l'État. Les actuels bénévoles, dont le travail est remarquable, devraient être rémunérés, mais suivre au préalable une formation spécialisée compte tenu de l'importance du parcours d'intégration pour les primo-arrivants.*





## VII. Proposition 7 : Révision du système de financement des cultes

### VII.1. Contexte

L'islam (religion) n'a aucune autorité officielle telle que peut l'avoir la Papauté dans l'Occident chrétien. L'autorité religieuse se construit par le consensus (*ijma*) des théologiens musulmans (les *oulémas*).

Ceux-ci ont une influence prépondérante sur les *recommandations religieuses* qu'ils donnent aux musulmans : ce sont les *fatwas*.

Aujourd'hui, les savants formés dans les grandes universités d'Arabie saoudite constituent le *consensus* des savants et ont une influence décisive sur la propagation de la vision littéraliste du Coran et de la Sunna (tradition prophétique) : le néo-salafisme de tendance wahhabite.

Cette vision littéraliste du texte révélé contient des propositions et des comportements sociaux en contradiction formelle avec les valeurs démocratiques occidentales et la CEDH (1950) (voir les fatwas de Quaradawi sur Al Jeezira).

Deux cents nouveaux penseurs musulmans de grand renom ont une conception différente de l'interprétation du Coran et de la Sunna. Celle-ci est largement compatible avec les valeurs occidentales. Malheureusement, ceux-ci sont totalement inaudibles, car ils n'ont pas la caution donnée par les influentes universités théologiques du Moyen-Orient (Médine, La Mecque, etc.).

Cela ne les empêche pas de prononcer des *fatwas* qui, si elles étaient écoutées et suivies, permettraient aux croyants musulmans de mieux s'intégrer dans l'Union européenne.

Cependant, ces nouveaux penseurs sont dispersés et n'ont que des moyens financiers dérisoires pour propager leur vision théologique. Ils sont confrontés aux ressources considérables des pays du Moyen-Orient et de l'ISESCO, vecteur des valeurs musulmanes *authentiques*.

Les politiques de certains pays occidentaux tentent de faire émerger un islam national (islam de France, par exemple) en contradiction avec le principe de la séparation du politique et du religieux, du principe de laïcité et de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Cette voie n'aboutira pas à faire reculer la vision littéraliste de l'islam.

En RFA, l'articulation du politique et du religieux obéit à un principe de laïcité inclusive. Celui-ci organise le financement des cultes via la législation fiscale et oblige le citoyen allemand à contribuer financièrement au culte ou à la croyance à laquelle il souscrit. Le culte musulman allemand bénéficie de ressources financières qui ont permis la création de facultés théologiques islamiques adossées à de grandes universités (Göttingen) qui ont déjà d'autres facultés théologiques catholiques, protestantes, etc.

Depuis 2011, ces facultés islamiques de théologie semblent être reconnues par les fidèles et leurs éventuelles *fatwas* sont prises en considération par les musulmans. Contrairement à la France, plus universaliste, la RFA fait partie des pays anglo-saxons beaucoup plus libéraux et historiquement plus ouverts à la discussion interreligieuse.

Pour être complet, rappelons qu'en Occident, le Vatican garde jalousement ses dogmes et ses interprétations des textes sacrés qui conduisent à des positions très littéralistes telles que l'interdiction de l'accès à la prêtrise des femmes, le refus du mariage des prêtres, etc. Par ailleurs, le Vatican, après la canonisation récente (2002) de l'Espagnol Josemaría Escrivá de Balaguer, soutient officiellement l'Opus Dei dont l'objectif est d'imiter le mieux possible la vie terrestre de Jésus dans la vie courante.



Cette branche du catholicisme (100 000 fidèles) est très active, bien introduite auprès des élites, mais non violente à l'égard de son prochain. C'est le pendant, pour l'islam, de la branche des salafistes non djihadistes qui ont pour objectif l'imitation littérale du Prophète Mohammed.

La réinterprétation des textes sacrés en fonction de l'évolution du monde devrait interpeller toutes les religions et toutes les croyances. Les universités, lieux du savoir et du débat, doivent en être des acteurs incontournables.

La révision du financement des cultes doit être une priorité pour éviter :

- une répartition injuste entre les différents cultes du financement de l'État : actuellement avec 2,7 % de pratiquants, l'Église catholique percevrait 71,8 % des 648 millions de subsides contre 4 % pour les musulmans ;
- un financement insuffisant du culte musulman qui laisse la porte ouverte aux financements extérieurs (Arabie saoudite), ce qui entraîne une propagation des idées islamistes opposées à nos valeurs démocratiques ;
- le brouillard qui règne autour des multiples associations sans but lucratif musulmanes non contrôlées par l'État et dont la comptabilité ainsi que l'origine des fonds est souvent inconnue ;
- une identification peu claire des ministres du culte musulman ou non.

## VII.2. Proposition 7

*La révision du financement des cultes nécessite une révision de la Constitution. Le système est simple. Sur la déclaration, le contribuable doit préciser le culte qu'il choisit. Ceux qui ne souhaitent pas préciser un culte cotiseront à des organisations humanitaires fixées par le législateur chaque année. La déclaration fiscale est confidentielle entre le citoyen et l'administration, mais devra être rigoureusement protégée par des systèmes informatiques de grande qualité pour garantir le secret de l'affiliation ou non des citoyens à tel ou tel culte.*



## VIII. Proposition 8 : Cours de philosophie, de citoyenneté, de religion et d'histoire des religions

### VIII.1. Contexte

Les graves turbulences qui minent l'Union européenne à la suite de la crise migratoire de 2015 et de la montée des populismes nationalistes, trouvent leur origine dans un rejet du consensus des six pays fondateurs sur la primauté de la Convention européenne des droits de l'homme (1950) sur les législations nationales.

Cependant, certains droits humains (articles 8, 9, 10 et 11) peuvent, au nom du bon fonctionnement d'une société démocratique, être limités par les lois nationales telles que celles portant sur la sécurité, la protection de l'ordre, la santé, la morale publique et la protection des droits et libertés d'autrui (ce que les juristes appellent *le principe de subsidiarité*).

Ces droits et devoirs sont indispensables pour maintenir une cohésion sociale satisfaisante dans nos sociétés basées sur les valeurs démocratiques.

À travers plusieurs crises récentes (migrations, Gilets jaunes, Brexit, etc.), une grande partie de la population n'a qu'une vague idée de l'importance de ses droits et devoirs. Il en est de même pour les croyances d'autrui, religions et pensées (philosophie), même pour sa propre croyance : quels sont les chrétiens qui, en récitant le *credo*, savent ce que veut dire que Jésus-Christ est « *engendré et non pas créé* » ?

Libertas pense qu'une solide éducation, qui fait défaut aujourd'hui, est nécessaire pour que nos valeurs démocratiques soient bien comprises.

Pour comprendre et respecter les identités différentes des personnes dans une société démocratique, mais diverse, il est indispensable :

- de bien connaître ses propres croyances ;
- de connaître de manière sommaire les principes des autres croyances ;
- de connaître l'évolution des croyances, c'est-à-dire leur l'histoire ;
- de connaître l'histoire des pensées principales des grands philosophes afin d'acquérir la culture du doute, donc du débat indispensable dans une société démocratique.

**Connaître l'autre**, dans une société démocratique pluraliste et diverse, est un atout important pour notre jeunesse de toutes origines afin de mieux s'intégrer dans la société belge et d'y trouver un emploi.

Les citoyens du pays d'accueil pourront, grâce à la connaissance de l'autre, se débarrasser de leurs éventuels préjugés et mieux accueillir les immigrants.

Les différents cours qui devraient être donnés par des enseignants spécialisés seraient les suivants :

1. le cours de philosophie ;
2. le cours d'histoire des religions ;
3. le cours de citoyenneté et de morale laïque ;
4. le cours de religion approfondi pour les croyants, en fonction de leur choix.

Le cours de religion doit aborder de manière approfondie les fondements de la croyance, les rituels et les obligations.



## VIII.2. Proposition 8

*L'ensemble de ces cours devrait être structuré, c'est-à-dire que l'enseignement devrait être basé sur des documents de référence publiés, dont les auteurs sont connus.*

*Nous proposons une répartition des cours de la manière suivante :*

*Enseignement officiel :*

*Cours de morale laïque et de citoyenneté à partir du secondaire.*

*Cours de philosophie et d'histoire des religions dans les deux terminales.*

*Enseignement libre :*

*Cours de citoyenneté et, au choix, cours de religion à partir du secondaire.*

*Cours de philosophie et d'histoire des religions dans les deux terminales.*

*Il est important de ne pas mélanger, comme actuellement, le cours de philosophie avec celui de religion, sans quoi on fait de la scolastique, mélange de philosophie et de théologie qui empêche les élèves de développer leur esprit critique et bloque les débats démocratiques.*

*Il est essentiel que les cours de religions reconnues et enseignées dans notre pays soient **publiés et accessibles à tous** pour éviter toute dérive qui serait contraire aux fondements de nos sociétés démocratiques.*

*Pour éviter la confusion entre l'enseignement d'une croyance religieuse ou laïque, les cours de philosophie, de citoyenneté et d'histoire des religions devraient être absolument neutres afin d'ouvrir la culture du débat et favoriser la cohésion démocratique de notre pays.*

*Le cours de citoyenneté de terminale devrait faire l'objet d'un examen final approfondi.*



## IX. Proposition 9 : Création d'un service civique obligatoire

### IX.1. Contexte

Le service militaire était un lieu de mixité sociale important : chacun, riche ou pauvre, se trouvait en contact avec d'autres jeunes. Compte tenu de la professionnalisation du métier de militaire, il n'est plus possible d'envisager une conscription.

En revanche, un service civique est tout à fait possible. Il est en phase d'expérimentation en France et il serait utile de s'en inspirer en Belgique. Pour faciliter la mixité sociale, un service civique obligatoire remplacerait avantageusement les systèmes complexes et aberrants que rencontrent les parents d'enfants lors des inscriptions scolaires dans l'enseignement secondaire, lors du passage du primaire au secondaire, qui est basé sur le principe autoritaire de mixité sociale. Ce principe accentue les fractures sociales dès le secondaire puisque la période de l'adolescence est une étape importante de la construction de l'identité et n'est pas propice à la rencontre interculturelle. En effet, on se construit souvent en **opposition à l'autre** et on se cherche des groupes d'appartenance : les favorisés resteront avec les favorisés et les défavorisés avec les défavorisés.

Une fois l'identité consolidée, l'individu est plus à même d'accepter les différences, ce qui ne peut que consolider le lien social sur le long terme. C'est à ce titre que nous préconisons un service civique obligatoire.

### IX.2. Proposition 9

*Ce service obligatoire serait imposé à un enfant par famille, sans distinction de genre. Après une formation de base de deux mois, les enrôlés pourraient accomplir quatre mois de service civique, soit en Belgique, soit à l'étranger, soit comme auxiliaires dans des services aux personnes ou à l'armée où on leur donnerait une instruction militaire de base qui leur permettrait de comprendre les drames de la guerre.*

*À la fin du service civique, le jeune recevrait une attestation qui serait prise en compte lors de la recherche d'un emploi, en particulier dans la fonction publique pour les citoyens belges, et lors d'une demande éventuelle de naturalisation pour les personnes de nationalité étrangère.*



## Une lutte contre le chômage : 3 propositions

### X. Proposition 10 : Apprentissage renforcé d'une langue nationale et des éléments de mathématiques

#### X.1. – Contexte

L'obtention d'un emploi passe par des compétences linguistiques et techniques de plus en plus exigeantes.

À Bruxelles, 53 % des emplois nécessitent une formation universitaire (bac+5) et, souvent, la connaissance de trois langues : néerlandais, français, anglais.

En 2010, le rapport des *Assises de l'Interculturalité* notait que 50 % des élèves n'avaient pas la connaissance suffisante d'une langue nationale et de bases mathématiques indispensables pour entrer dans la vie professionnelle, et cette situation n'a pas évolué positivement depuis dix ans.

Ce qui explique le chômage persistant à Bruxelles en 2019, et particulièrement celui des jeunes.

#### X.2. Proposition 10

*Pour renforcer les apprentissages en langue nationale et en mathématiques, il faudrait limiter le nombre d'enfants à douze par classe, dans les trois premières années primaires, dans les écoles à discrimination positive dont il faudrait publier la liste.*

*Les professeurs de ces écoles devraient obtenir une qualification spéciale et, de préférence, ne pas parler la langue véhiculaire des enfants d'immigrés d'origine arabo-musulmane, ceux-ci la pratiquant déjà en privé.*

*Les critères d'apprentissage des langues nationales doivent être renforcés en suivant les critères de l'Union européenne et les apprentissages se voir sanctionnés par des diplômes adéquats.*

### XI. Proposition 11 : Formation technique en entreprise

#### XI.1. – Contexte

Pour des jeunes, la filière des études techniques reste essentielle pour le développement des sociétés futures basées essentiellement sur des technologies nouvelles de plus en plus sophistiquées, ce qui est démontré en Allemagne, championne européenne des exportations.

Aujourd'hui, ces technologies avancées ne sont plus uniquement enseignées dans les universités, mais aussi dans des écoles techniques et dans les entreprises. L'exemple le plus évident est la différence de niveau technologique entre les pays du nord de l'Europe et ceux du sud.

À titre d'exemple, les sociétés d'Outre-Rhin organisent depuis longtemps des formations professionnelles très pointues en entreprise, en liaison avec les écoles techniques.

Nous pensons que les jeunes d'origine arabo-musulmane devraient bénéficier en priorité de ce type d'apprentissage, d'autant plus que le Proche et le Moyen-Orient sont des marchés intéressants.



La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) devrait se pencher sur ces questions avec le gouvernement pour promouvoir les métiers techniques qui feront largement défaut dans le futur, car beaucoup de jeunes se lancent dans le secteur des sciences humaines, les sciences *molles*, et dans le commerce, au détriment des sciences *dures* : mathématiques, physique chimie, biologie et informatique.

## XI.2. Proposition 11

*Nous proposons que la Fédération Entreprises de Belgique se concerte tant avec le secteur enseignement qu'avec le gouvernement pour promouvoir la formation en entreprise dans le secteur technologique. Les propositions devraient être appuyées par l'Exécutif des musulmans de Belgique pour y apporter tout leur poids puisque le travail est une valeur fondamentale de l'islam.*



## XII. Proposition 12 : Renforcer le principe des titres-services pour les personnes non qualifiées.

### XII.1. Contexte

Le système des titres-services permet à des demandeurs d'emploi, souvent peu formés, d'entrer dans le circuit économique légal dans le domaine des aides à la personne. Ce système, dans lequel une grande partie des charges sociales est payée par l'État, permet une déductibilité fiscale pour les employeurs et offre un contrat légal aux employés. Malgré qu'il soit coûteux pour les finances de l'État, il nous semble très intéressant en matière d'intégration.

En effet, 30 % des personnes arabo-musulmanes habitent à Bruxelles où l'intégration structurelle (participation aux valeurs de la société d'accueil) est la plus faible.

On constate un chômage important des jeunes, une incompréhension considérable entre musulmans et non-musulmans et une faible participation des femmes musulmanes à la vie occidentale à cause de la vision inégalitaire de l'islam en ce qui concerne les hommes et les femmes

### XII.2. Proposition 12

*Nous proposons de renforcer le principe des titres-services en région de Bruxelles capitale, compte tenu des problèmes sociaux et d'intégration rencontrés avec les personnes d'origine arabo-musulmane.*

*Ce service devrait être accompagné par une importante publicité expliquant que, même sans formation, il est possible de trouver un emploi et que celui-ci offre une déductibilité fiscale pour les employeurs.*





## Une migration structurée, ordonnée et juste

### XIII. Proposition 13 : Informations aux citoyens sur les statistiques migratoires

#### XIII.1. Contexte

Le Brexit démontre l'importance des migrations non contrôlées et des *fake news* sur la déliquescence de l'Union européenne.

Ces deux facteurs indiquent l'ignorance d'une partie importante de la population en matière de problématique migratoire. La compréhension des migrations et de leur impact sur la société est relativement simple pour le citoyen ordinaire, à condition qu'il soit informé.

Un petit rappel de ce qu'est un migrant :

*Un migrant est soit un émigré, soit un immigré et le solde migratoire annuel est la différence entre immigrés et émigrés.*

L'augmentation annuelle de la population d'un pays est le solde migratoire et l'augmentation de la population est due à la différence entre le nombre de naissances et celui des décès.

Tous les immigrés ne sont pas d'origine arabo-musulmane, la majorité des immigrés sont originaires des pays de l'UE, en vertu du principe de la libre circulation des travailleurs.

Les demandeurs d'asile sont les personnes qui, après examen de leur dossier, sont éligibles à une protection spéciale (Convention de Genève de 1951 ou Protection subsidiaire). Les immigrés déboutés doivent quitter le territoire vers des pays dits *sûrs*.

Les immigrés peuvent entrer sur le territoire s'ils bénéficient d'un visa à court ou à long terme, soit pour motif économique, soit dans le cas d'un regroupement familial, d'études ou de soins médicaux.

Tout étranger n'est pas autorisé à entrer dans un pays s'il ne répond pas aux conditions décrites brièvement ci-dessus. S'il est présent sur le territoire illégalement, il a le droit d'introduire une procédure d'asile selon le règlement de *Dublin*. Le pays recevant l'immigré illégal doit s'occuper de son dossier et déterminer s'il est admissible ou non.

Ces quelques éléments devraient être expliqués annuellement aux citoyens et être complétés par des chiffres indiscutables (Eurostat, etc.) sur l'évolution de la population nationale et de l'Union européenne, des immigrés, des émigrés, du solde migratoire, du taux de fécondité, du vieillissement de la population, de l'origine des immigrés, etc.

#### XIII.2. Proposition 13

*Tous les médias nationaux et de l'UE, de la presse écrite, de la télévision et d'Internet, bénéficiant de subsides auraient l'obligation de publier annuellement une synthèse des statistiques des migrations et de l'évolution de la structure des populations nationales et européennes de l'année précédente et à l'horizon de trente ans.*

*Il serait également possible qu'un court document soit envoyé chaque année à chaque citoyen pour l'informer de l'évolution de la problématique migratoire. Ce document pourrait être envoyé lors de la déclaration fiscale annuelle. Il serait utile que ces chiffres soient commentés publiquement par les chefs d'État concernés ainsi que par l'UE.*



## XIV. Proposition 14 : Des frontières sûres, ordonnées et humaines.

### XIV.1. Contexte

Les migrations massives de 2015 et 2016 ont contribué à la montée en puissance des populismes nationalistes mettant en danger la cohésion de l'UE : le Brexit en est un exemple.

L'absence de frontières sûres est un élément essentiel du chaos qui règne encore en Europe à cause des migrations massives.

Deux pays, l'Autriche et la Hongrie, ont été incapables de faire face à l'afflux des demandeurs d'asile. La RFA, ayant déjà accueilli de nombreux Allemands de l'Est dans les années 1990-1992, avait des structures adaptées à ce type de situation. Elle a pu résoudre la crise chez elle.

À partir de 2018, cette vague migratoire a été contenue. Toutefois, les migrations clandestines se sont développées à cause de passeurs mafieux (parfois soutenus par les autorités des pays d'origine). La Grèce et l'Italie ont vu ainsi arriver sur leurs côtes une foule de migrants clandestins ayant traversé la Méditerranée. La fermeture de l'accès maritime à l'UE via la Méditerranée est essentielle pour éviter la perte de nombreuses vies humaines.

À cet égard, l'accord passé par l'UE avec la Turquie est un élément très positif, même si certains désaccords sont apparus durant ces dernières années.

Sans frontières européennes extérieures sûres, il est probable que les libres circulations aux frontières intra-européennes soient condamnées à moyenne échéance, d'autant plus que la pandémie de covid-19 entraînera les autorités des pays à prendre de nouvelles mesures pour mieux contrôler les frontières et la circulation des personnes.

La politique européenne des *hotspots* devrait être de nouveau analysée en profondeur afin d'éviter les différents drames dus à une migration irrégulière. Ces *hotspots* sont confiés à divers organismes internationaux et à diverses ONG, ce mélange entre l'humanitaire et le contrôle administratif montre ses limites, d'autant plus que plusieurs *hotspots* se trouvent en Europe, ce qui rend pratiquement impossible le refoulement des migrants qui ne sont pas des réfugiés, mais des migrants *économiques*.



## XIV.2. Proposition 14

*Nous proposons le schéma suivant :*

- ✓ *Le réexamen du fonctionnement des hotspots est indispensable, tant avec les administrations publiques qu'avec des sociétés spécialisées au niveau international (voir le drame récent de l'incendie d'un camp à Lesbos).*
- ✓ *Les hotspots devraient être localisés majoritairement dans la bande sahéenne allant de la Mauritanie à Djibouti, en dehors des frontières de l'UE.*
- ✓ *Ces hotspots devraient être construits de manière à assurer aux candidats à l'émigration un minimum de confort en attendant l'examen de leur candidature. Durant cette période, des cours d'intégration à la vie dans l'UE seraient assurés. Les candidats retenus auraient le choix définitif du pays de l'UE où ils seraient accueillis en fonction des quotas disponibles.*
- ✓ *Le transfert des candidats retenus sera assuré par des vols spéciaux vers les pays choisis où ils seront immédiatement pris en charge par les autorités. Cette méthode évitera l'examen du dossier du candidat dans le pays d'accueil et la dispersion des candidats (Bruxelles : le parc Maximilien, France : le drame de Calais).*
- ✓ *Les candidats non retenus, mais identifiés, seront renvoyés dans des pays « surs » qu'il faudra définir.*

*Ce système ne sera possible que si l'Europe s'assure du soutien de la Turquie qui fait géographiquement partie de l'Europe et, en Droit, partie du Conseil de l'Europe.*

*Il faudra également s'assurer de la collaboration des ONG dont la vocation humanitaire n'est pas toujours garante d'efficacité technique.*



## XV. Proposition 15 : Droits humains et principe de subsidiarité

### XV.1. Contexte

La Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (CEDH) est une convention contraignante pour tous les pays de l'Union européenne, ce qui signifie que les législations découlant des droits humains sont supérieures aux législations nationales.

Toutefois, certains articles (8, 9, 10 et 11) prévoient, dans leur paragraphe 2, que les législations nationales peuvent restreindre certaines libertés au nom de la sécurité, du *Vivre ensemble dans une société démocratique*, de la protection de la liberté des citoyens nationaux, etc. Ce principe d'ingérence des législations nationales dans les principes de la Cour de Justice de Strasbourg trouve son origine dans le principe de *subsidiarité*.

Ce principe largement utilisé par l'Union européenne prévoit que *tout ce qui peut être fait plus efficacement au niveau national ou régional a la priorité sur ce qui est fait au niveau européen*.

Dans le cadre de l'application de l'article 3 de la CEDH sur les *traitements inhumains et dégradants*, l'interprétation de cet article permet d'éviter de refouler des immigrants illégaux.

À ce titre, la pression des ONG défendant les immigrants est importante au niveau de la CEDH. L'examen de l'arrêt Hirsi Jamaa (Migrants contre Italie) montre que la Cour s'est appuyée sur les **témoignages exclusifs d'ONG** diverses, appelées à titre d'experts, pour démontrer que le renvoi des migrants en Libye entraînait pour ceux-ci des *traitements inhumains et dégradants*.

Compte tenu de la position tout à fait respectable des ONG, mais orientée vers une migration sans contrôle, nous pouvons estimer, en tant que citoyens, que cette pratique est contestable : la Cour aurait dû faire appel à des experts défendant une autre conception des problèmes migratoires.

On pourrait renforcer les possibilités d'ingérence des autorités nationales en matière de sécurité et de défense de la démocratie dans les articles 8, 9, 10 et 11 en vertu du principe de subsidiarité : l'État étant meilleur juge des problèmes locaux, dans des cas particuliers, qu'une autorité supra-nationale.

### XV.2. Proposition 15

*Dans les nombreux cas de refoulement des migrants vers un pays sûr, après analyse approfondie de leur dossier, il faudrait amender l'article 3 de la CEDH (1950) pour y inclure le droit d'ingérence des gouvernements nationaux afin d'éviter le flou qui entoure la notion de « traitement inhumains et dégradants ».*



## XVI. Proposition 16 : Détermination de quotas d'immigration

### XVI.1. Contexte

Michel Rocard, Premier ministre socialiste, déclarait : « *Nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde.* »

L'Union européenne, de tradition judéo-chrétienne, a toujours défendu le droit d'asile et accueilli régulièrement de nombreux immigrés.

La crise de 2015-2016, la fracture musulmans/non-musulmans, la croissance démographique exponentielle de l'Afrique et le covid-19 sont des éléments nouveaux qui, faute de trouver des réponses adaptées, entraîneront probablement une dislocation de l'Union européenne et un appauvrissement général.

Compte tenu du vieillissement de la population et de la chute de la fécondité, une immigration nette annuelle de personnes hors de l'UE est nécessaire pour maintenir un ratio actifs/non-actifs compatible avec une Sécurité sociale soutenable.

Il est parfaitement possible de calculer assez précisément l'évolution de la population à l'horizon de 2030 et le nombre acceptable d'immigrés que nos pays peuvent accueillir, à condition qu'ils soient bien intégrés culturellement et qu'ils aient un emploi stable.

Ce chiffre, qui peut être estimé entre 1 et 1,5 million de personnes par an pour l'UE des 28, pourrait être réévalué chaque année.

### XVI.2. Proposition 16

*Si l'on souhaite traiter correctement et démocratiquement la question de l'immigration, il est nécessaire d'établir des quotas migratoires tant pour l'UE que pour chacun des pays et pour les grandes villes afin d'éviter le phénomène de ghettoïsation. Des évaluations annuelles détaillées et budgétées devraient être réalisées, tant au niveau de l'UE que des différents pays. Le coût des migrations devrait être présenté annuellement au Parlement et communiqué aux citoyens.*



## XVII. Proposition 17 : Affectation d'un budget spécial aux plus démunis

### XVII.1. – Contexte

De nombreux citoyens estiment qu'il est injuste que l'État subsidie des migrants alors que, dans notre pays, il existe environ 500 000 personnes qui vivent dans une extrême pauvreté : revenus inférieurs à 1 245 euros/mois et impossibilité de faire face à quatre des neuf dépenses standards (eau, gaz, remplacement d'une machine à laver, etc.). Pour être en cohérence avec la philosophie de John Rawls, qui accepte le fait que des inégalités économiques sont légitimes si celles-ci profitent aux plus démunis, il serait juste que le même budget accordé aux migrants soit affecté aux plus démunis.

Le budget pour les migrants s'élève à environ 800 millions par an. En affectant une somme similaire aux plus démunis, cela représenterait en 1 500 euros/personne et par an, soit 750 millions.

Ce budget supplémentaire pourrait être couvert partiellement par les nouveaux arrivants demandeurs, sur la base de leur déclaration fiscale, afin d'être solidaires avec les plus démunis de notre pays.

### XVII.2. Proposition 17

*Accorder aux plus démunis des Belges une prime annuelle supplémentaire dont le montant total serait égal au budget de l'immigration, au titre de la solidarité.*



## XVIII. Proposition 18 : Pas de société juste sans application stricte des lois

### XVIII.1. Contexte

Une société juste nécessite un système judiciaire performant, sans quoi le laxisme et le sentiment d'injustice vis-à-vis de la démocratie voient le jour.

Deux problèmes sont récurrents dans notre pays :

- des budgets totalement insuffisants et en retard par rapport aux autres pays de l'UE, tant dans le domaine du fonctionnement de la justice : magistrats, services de police, prisons, attractivité des métiers, retards considérables dans la gestion des dossiers, etc., que du côté des investissements (bâtiments, systèmes informatiques, équipements) ;
- la non-exécution des *ordres de quitter le territoire* (OQT) pour les migrants en situation illégale (rejet de leur dossier de demandeur d'asile).

La non-exécution des OQT conduit, tôt ou tard, au principe de régularisation qui intervient à intervalles réguliers. Ce non-respect des OQT, bien connu des passeurs illégaux de migrants, accentue les activités illégales de ceux-ci en Méditerranée, contribue aux noyades, aux arrivées de mineurs non accompagnés, puis aux regroupements familiaux impératifs et, enfin, au rejet massif de l'immigration par un grand nombre de citoyens.

### XVIII.2. Proposition 18

*Nous proposons de renforcer très sérieusement les budgets de tous les acteurs de la justice afin de faire respecter les « ordres de quitter le territoire pour les migrants illégaux » et de sanctionner les multiples incivilités.*



## Des actions politiques ambitieuses : 3 propositions

### XIX. Proposition 19 : Résoudre le problème israélo-palestinien

#### XIX.1. Contexte

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a trois quarts de siècle, et la fin du conflit israélo-arabe de 1967, soit un demi-siècle, nos pays occidentaux n'ont pas réussi à accorder aux 5 millions de réfugiés palestiniens une partie de leur territoire. Cette situation dramatique contribue de manière sensible à l'hostilité d'une partie du monde arabo-musulman envers le monde occidental. Les récentes décisions des États-Unis sur le transfert de leur ambassade à Jérusalem et la reconnaissance unilatérale de l'annexion du Golan par Israël ne sont pas pour diminuer ces tensions musulmans/non-musulmans. Si ces problèmes ne sont pratiquement jamais abordés par des Belges *de souche*, les citoyens d'origine musulmane en sont profondément affectés.

#### XIX.2. Proposition 19

*La Belgique devrait exiger de l'Union européenne qu'elle remette à l'ordre du jour la résolution du problème israélo-palestinien. Ceci afin de diminuer les tensions, les fractures et les rejets symboliques importants qui empêchent l'intégration des immigrés d'origine arabo-musulmane dans notre pays.*





## XX. Proposition 20 : Une réflexion sur une organisation structurée de la région de Bruxelles capitale pour améliorer l'intégration.

### XX.1. Contexte

Les résultats des diverses politiques d'intégration pour la région de Bruxelles sont, de l'avis de divers experts, catastrophiques : chômage important dans une ville générant un des PIB les plus élevés en Europe, zone de non-droit, trafic de drogue, base arrière de djihadistes européens, problèmes de mobilité, mauvais état du réseau routier (tunnels), dérives graves d'une partie du personnel politique local (SAMU social et retards dans la construction de logements sociaux, etc.)

La multiplication des intervenants dans la gestion de la capitale rend l'efficacité de l'intégration très faible. Bruxelles est une ville multiculturelle et sa structure sociologique n'a que peu de points communs avec celle de la Wallonie. Pour les francophones, l'intégration est liée à la Région wallonne, qui historiquement n'a que peu d'immigrés arabo-musulmans, ce qui est démontré par l'absence d'un parcours d'intégration jusqu'en 2016. En revanche, pour les immigrés qui choisissent le rôle néerlandophone, le système est le même que celui mis en place par la Flandre en 2003. Ce dernier permet aux immigrés de mieux s'intégrer sur le long terme et de trouver plus rapidement des emplois.

Au niveau mondial, Bruxelles, même si elle est la capitale de l'Europe, reste une *petite ville internationale* de 1,1 million d'habitants dotée d'une structure institutionnelle qui est un véritable *mille-feuille* comportant un nombre élevé de mandataires publics s'appuyant sur un réseau confus d'ASBL (associations sans but lucratif) dont les activités et les finances sont souvent des plus obscures et liées à un électoralisme certain.

Par ailleurs, Bruxelles a généré des ghettos arabo-musulmans dans diverses communes qui, malheureusement, restent les plus pauvres de la capitale (Molenbeek, Saint-Josse, Schaerbeek).

Le système institutionnel de Bruxelles date d'un passé révolu à l'aune de la mondialisation et a démontré son inefficacité. De nombreux Belges, soucieux d'une meilleure intégration des populations arabo-musulmanes, souhaitent qu'une modernisation institutionnelle simplifiant la région de Bruxelles capitale soit discutée démocratiquement, en y impliquant leurs habitants et les autres régions du pays : Wallonie, Flandre, région germanophone.

### XX.2. Proposition 20

*Organiser un débat démocratique national entre politiques et citoyens afin de simplifier de manière approfondie le système institutionnel de Bruxelles et améliorer tant l'intégration que la gestion de la Capitale de l'Europe.*



## XXI. Proposition 21 : Organisation d'un grand débat sur la problématique de l'intégration des personnes d'origine arabo-musulmane

### XXI.1. Contexte

Si certains sociologues, au nom des principes de non-discrimination, sont réticents à identifier des personnes en fonction de leurs identités et de leurs croyances, nous pensons que la fracture entre musulmans et non-musulmans est suffisamment présente au sein de tous les pays de l'UE pour être débattue publiquement et sereinement.

En 1993, 2005 et 2010, des *Assises de l'Interculturalité* ont été organisées dans notre pays. Malheureusement, l'organisation de ces débats était pilotée par les politiques et des associations non représentatives de la diversité de notre pays. Les résultats de ces délibérations ont été, surtout en 2010, largement critiqués, très controversés et ont suscité plus de conflits que de consensus.

Nous pensons qu'un nouveau débat serein, non piloté par les politiques et/ou par les ASBL, permettrait d'améliorer et de réduire la fracture musulmans/non-musulmans.

### XXI.2. Proposition 21

*Organiser un débat citoyen sur les conditions et les propositions, lequel permettrait d'améliorer les rapports entre musulmans et non-musulmans dans notre pays et de garantir, à terme, le sauvetage de notre système social.*